



Monsieur le Maire fait part du retrait d'un point de l'ordre du jour :

III-4) Police de la publicité - opposition au transfert de compétence ;

Le Conseil Municipal acceptant ces modifications.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - PERSONNEL COMMUNAL**

I-1) Création de deux postes d'agents saisonniers des services techniques et d'un poste d'agent technique occasionnel ;

### **II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS**

II-1) Compte de gestion 2023 ;

II-2) Compte administratif 2023 ;

II-3) Affectation des résultats 2023 ;

II-4) Vote des taxes 2024 ;

II-5) Budget primitif 2024 ;

II-6) Autorisation de Programme et Crédits de paiements - rénovation de la mairie ;

II-7) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2024 ;

II-8) Tarifs du marché forain ;

II-9) Travaux rue Amagat - Attribution des marchés ;

### **III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**

III-1) Avenant au marché public de prestation de service de gestion et d'entretien du port de plaisance de Saint-Satur (régie intéressée) ;

III-2) Convention de mise à disposition d'un bureau à l'association Maintenant ou Jamais ;

III-3) Organisation dérogatoire à la semaine scolaire et horaires des écoles à la rentrée scolaire 2024 ;

III-4) Pays Sancerre Sologne - rapport d'activité 2023.

### ***Questions et informations diverses***

# CONSEIL MUNICIPAL

## Lundi 25 mars 2024

### DELIBERATIONS

#### I - PERSONNEL COMMUNAL

##### I-1) Création de deux postes d'agents saisonniers des services techniques et d'un poste d'agent technique occasionnel

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 6 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin saisonnier. Les contrats pourront débuter entre le 1er avril 2024 et le 30 juin 2024, en fonction des candidatures retenues.

Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

Les agents recrutés se verront confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel occasionnel à temps complet pour une durée de 9 mois, conformément à l'article L. 332-23 de code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin temporaire. Le contrat débutera le 2 avril 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

L'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 366).

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la proposition précitée ;

**DECIDE** de la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourront débuter entre le 1er avril 2024 et le 30 juin 2024 et qui seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1. Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

**DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour une durée de 9 mois, du 2 avril 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024 qui sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs pour 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

## II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

### II-1) Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du Comptable Public. Le résultat, identique au compte administratif 2023 de la commune, se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 018 185,89 €	1 327 561,58 €	309 375,69 €
FONCTIONNEMENT	1 609 245,69 €	1 805 747,50 €	196 501,81 €
	2 627 431,58 €	3 133 309,08 €	505 877,50 €

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023.

### II-2) Compte administratif 2023

La présidence de la séance est confiée au doyen d'âge, M. CARRE Christian, qui présente le compte administratif.

Monsieur le Maire ne devant pas participer au vote, il se retire momentanément.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les résultats s'établissent schématiquement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 018 185,89 €	1 327 561,58 €	309 375,69 €
FONCTIONNEMENT	1 609 245,69 €	1 805 747,50 €	196 501,81 €
	2 627 431,58 €	3 133 309,08 €	505 877,50 €

Par suite, le Président de séance propose au Conseil d'approuver le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2023.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### II-3) Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023, soit 655 931,32 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2024 pour un montant de 47 007,95 € (compte recettes 1068) ;
- à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 pour un montant de 608 923,37 € (compte recettes 002) ;

Il est proposé de reporter l'excédent cumulé d'investissement (3 781,78 €) au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de l'affectation des résultats 2023 telle que présentée ci-dessus.

### II-4) Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes communales, sans augmentation.

	Taux 2023	Taux 2024	Produit fiscal
			Prévisionnel 2024
Taxe foncière (bâti)	37,53 %	37,53 %	753 227 €
Taxe foncière (non bâti)	26.69 %	26.69 %	23 461 €
Taxe d'habitation	21,22 %	21,22 %	128 721 €
Cotisation foncière des entreprises	21,89%	21,89%	79 110 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL</b>			<b>984 519 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 10 ans et qu'il faudra peut-être étudier cette possibilité l'année prochaine pour le financement des projets.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**FIXE** les taux d'imposition 2024 tels que présentés ci-dessus.

## II-5) Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 lequel a été examiné par la commission des Finances le 6 mars 2024.

Le vote du Budget primitif 2024 s'effectue par chapitres.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le budget primitif 2024.

**DELEGUE** à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## II-6) Autorisation de programme et crédits de paiement - rénovation de la mairie

Vu :

- l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant :

- le caractère pluriannuel de l'opération de rénovation de la mairie de Saint-Satur ;

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre de l'opération de rénovation de la mairie de Saint-Satur.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement doivent être réajustés compte tenu des réalisations des années passées et de l'attribution des marchés.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont prévus comme suit (maitrise d'œuvre, coordination SPS et travaux) :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Rénovation de la mairie	1 334 783 €	58 432 €	448 380 €	672 371 €	155 600 €

Le plan de financement de l'opération sera le suivant :

	TOTAL	Répartition			
		2021	2022	2023	2024
État (DETR)	200 000 €	0 €	60 000 €	74 990 €	65 010 €
Etat (DSIL)	479 127 €	0 €	143 738,10 €	239 563,50 €	95 825,40 €

Région	75 100 €	0 €	0 €	37 550 €	37 550 €
SDE 18	5 260 €	0 €	0 €	0 €	5 260 €
Fonds propres	575 296 € (dont 218 957 € de remboursement TVA)	58 432 €	244 641,90 €	320 267,50 €	- 48 045,40 €

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**VOTE** les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour les travaux de rénovation de la mairie tels que définis précédemment.

## II-7) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2024

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux organismes privés proposée pour 2024.

Amicale des donateurs de sang.....	300 €
Association Sportive Scolaire École Primaire .....	1 200 €
Bibliothèque municipale M. Genevoix .....	2 400 €
Bibliothèque du Cher .....	250 €
Comité des Fêtes de Saint-Satur .....	5 000 €
Coopérative École Maternelle .....	250 €
Coopérative École Maternelle (spectacle de Noël) .....	250 €
Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale .....	50 €
Rugby Sancerrois .....	3 000 €
Sancerre Running .....	300 €
Société de chasse « Coq du roc » .....	200 €
Société Sportive 4 S.....	1 000 €
Tennis-Club Sancerre-Saint-Satur.....	1 500 €
Association Saint-Roch.....	1 000 €
EBSV(Entente Belleville Boulleret Savigny-en-Sancerre .....	1 000 €
Association Les Biquins.....	150 €
Sancerre Badminton.....	100 €
Amag'Art .....	2 000 €
ADMR.....	900 €

ACPG-CATM Saint-Satur .....	100 €
La Sabotée Sancerroise .....	350 €
Mouvement vie libre .....	100 €
Secours Catholique de Saint-Satur .....	50 €
FSE du Collège Francine LECA .....	100 €
Association des parents d'élèves de l'école élémentaire .....	300 €
APE Sury/Verdigny pour Inter APE .....	500 €

**Total subventions attribuées ..... 22 350 €**

Trois dossiers sont incomplets et en attente de pièces.

L'association FACILAVIE a rencontré des difficultés financières qui l'ont conduite à être placée en liquidation judiciaire. L'association a été reprise par une l'association HUMENSIA. Cette reprise se traduit par le maintien du personnel à l'exception de huit personnes du siège.

L'enveloppe globale du compte 65748 est de 35 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la répartition des subventions accordées au titre de l'article 65748 ci-dessus présentée.

## **II-8) Tarifs du marché forain**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- le courrier de consultation sur les nouveaux tarifs adressé au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Cher en date du 5 février 2024 ;
- l'information faite aux commerçants non sédentaires du marché forain en février 2024 ;
- l'avis de la commission finances en date du 22 novembre 2023 ;

M. le Maire indique propose de fixer les nouveaux tarifs des droits de place pour les commerçants non sédentaires sur le domaine public comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

	Abonné	Non Abonné
Droit de place	0,30 € / m <sup>2</sup>	0,50 € / m <sup>2</sup>
Branchement électrique	2 € / jour	
Fête foraine	0,05 €/m <sup>2</sup> /jour	

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les tarifs des droits de place pour les commerçants non sédentaires sur le domaine public qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, tels que présentés ci-dessus.

## II-9) Travaux rue Amagat - Attribution des marchés

Vu :

- le code de la commande publique,
- la première procédure de consultation déclarée infructueuse par délibération 2023.067 en date du 24 octobre 2023 ;
- l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 8 février 2024 et publié le 12 février 2024 dans Le Berry Républicain,
- les offres présentées ;

Il est apparu essentiel au Conseil Municipal de s'engager dans la requalification de l'ancien axe principal du centre-bourg : la rue Amagat (et ses deux venelles adjacentes, Jules Triboudet et François Villon). L'objectif est de redonner vie à cette rue en la reconnectant avec la nouvelle rue principale de Saint-Satur, la rue du Commerce, afin d'inciter les piétons à emprunter cet axe. La commune souhaite mettre en valeur le potentiel historique de cette rue, mais aussi son potentiel artistique (artistes et association culturelle présents dans la rue). Elle souhaite que cet espace redevienne un lieu de vie commune tout en tentant de redonner place à la nature en ville.

Monsieur le Maire a engagé une première procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Amagat selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du code de la commande publique. Cette procédure a été publiée sur le profil acheteur de la commune et sur le Berry Républicain.

Cette première procédure a été déclarée infructueuse par délibération en date du 24 octobre 2023 et le dossier a été retravaillé afin de procéder à une nouvelle consultation.

Dans le cadre de la ré-étude du dossier, et afin de permettre de rentrer dans l'enveloppe financière, il a été décidé de retirer la réalisation de la réfection du réseau des eaux pluviales du dossier, d'alléger certains travaux et d'intégrer en tranches optionnelles la réfection de surface des rues périphériques (rue de Chappes, rue Labarraque, Rue Deguinguand Chenu, rue Porte de Sancerre, Rue de la Folie, Rue du Puits Taupin).

Le nouveau montant total de l'opération de requalification de la rue Amagat et des rues périphériques, était estimé à 569 698.75 € HT.

Monsieur le Maire a engagé la nouvelle procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Amagat et des rues périphériques selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du code de la commande publique. Cette procédure a été publiée sur le profil acheteur de la commune et sur le Berry Républicain.

Les travaux de requalification de la rue Amagat et des rues périphériques ont été divisés en 2 lots.

Cette procédure engagée sur le profil acheteur de la commune a permis d'obtenir 5 offres (Lot 1 : 1 offre - Lot2 : 4 offres).

Après analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses conformément au classement des offres proposées dans le rapport d'analyse et de retenir la réalisation de l'ensemble des options.

Ont été retenues comme économiquement la plus avantageuse les offres suivantes :

ENTREPRISE	LOT	MONTANT HT TOTAL
ROBINEAU SAS 25 avenue de Verdun 18300 SAINT-SATUR	LOT 1 - VRD	549 229 €
DDS SARL 11 AVENUE HENRI DEBORD 18230 SAINT DOULCHARD	LOT 2 - Espaces Verts	14 743,70 €

Le montant total des travaux correspondant aux marchés ainsi attribués pour la requalification de la rue Amagat et des rues périphériques (ensemble des options intégrées) s'élève à : 563 972,70 € HT soit 676 443.24 € TTC.

Les travaux démarreront en juin 2024 et devraient s'achever fin mars 2025.

Une réunion avec les riverains est planifiée le 24 avril 2024. Une réunion de programmation de chantier aura lieu auparavant. Mme PRON demande à ce que la commission développement durable soit conviée à cette réunion.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés pour la requalification de la rue Amagat et des rues périphériques, avec intégration de toutes les options, avec les entreprises retenues ci-dessus pour les montants indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés passés selon la procédure adaptée.

**AUTORISE** le Maire à signer les éventuelles modifications en cours d'exécution, dans la limite de 10% du montant du marché.

## III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### III-1) Avenant au marché public de prestation de service de gestion et d'entretien du port de plaisance de Saint-Satur (régie intéressée)

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8.
- la délibération 2023.028 du 14 avril 2023 décidant de recourir à un marché public de service, sous le format de la régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur en autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur.
- le contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur signé avec l'entreprise TENDANCE MOCILEYA le 29 juillet 2023.
- le courrier de demande de modification du contrat de l'entreprise TENDANCE MOCILEYA en date du 5 mars 2024.

La Commune est Concessionnaire des équipements légers de plaisance du Port de Saint-Satur selon un contrat conclu avec l'Etablissement Public Voies Navigables de France (VNF).

La commune a décidé de recourir à un marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur, sous la forme d'une régie intéressée.

Le contrat a été confié à l'entreprise Tendance Mocileya le 29 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Par courrier en date du 5 mars 2024, l'entreprise nous informe, compte tenu de difficultés internes, de son impossibilité de continuer à procéder à l'entretien des espaces verts, mais souhaite poursuivre les autres missions.

Aussi, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant au contrat de prestation de service afin de procéder au retrait de la mission d'entretien des espaces verts du port de plaisance et du montant de prestation correspondant (1 500 € par an).

M. NOEL indique que l'entretien des espaces verts du port sera réalisé la semaine prochaine par une entreprise (ESAT de Veaugues) et en complément par le service technique. Pour la suite, nous verrons en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur portant retrait de la mission d'entretien des espaces verts du site, ci-après annexé.

### III-2) Convention de mise à disposition d'un bureau à l'association Maintenant ou Jamais

Vu :

- le Code Général de Collectivités Territoriales
- la délibération 2023.082 du 5 décembre 2023 autorisant la mise à disposition de l'ancien logement de l'école élémentaire, à titre gratuit, pour les associations, uniquement à usage de bureau, sans accueil du public.
- l'avis favorable de la commission culture en date du 14 mars 2024 ;

L'Association Maintenant ou Jamais

La commune de Saint-Satur souhaite s'engager dans le cadre de son programme de revitalisation culturelle de son territoire.

Elle est pour cela notamment entrée en contact avec la compagnie Maintenant et Jamais.

La commune et la compagnie tenteront conjointement d'intégrer les différents programmes d'interventions culturelles de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, du Pays Sancerre et Sologne, du Conseil Départemental du Cher, du Conseil Régional Centre Val de Loire, de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028, de l'Europe ainsi que toute action visant à faire rayonner le territoire, l'association et ses habitants.

Originaire de Belleville-sur-Loire, la compagnie Maintenant ou Jamais œuvre dans la création théâtrale contemporaine. Son projet artistique est centré sur le déterminisme social en milieu rural. Sa volonté première est de s'implanter et s'investir sur le territoire. Elle propose un théâtre contemporain et expérimental en zone rurale en allant à la rencontre de ses habitants tout en s'inspirant de ses échanges. C'est un marqueur d'innovation fort.

L'association « Maintenant ou Jamais » a besoin d'un accès régulier à un espace de bureau et de stockage de matériel léger (ordinateurs, petit décor...). Aussi, elle sollicite la mise à disposition d'une salle de l'ancien logement de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La compagnie assurera le ménage des lieux.

La convention entrera en vigueur à sa signature pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

La convention est consentie à titre précaire et révocable.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition d'un bureau de l'ancien logement de l'école élémentaire à l'association Maintenant ou Jamais, ci-après annexée.

**AUTORISE** la signature des avenants de prolongation.

### III-3) Organisation dérogatoire à la semaine scolaire et horaires des écoles à la rentrée scolaire 2024

Vu :

- le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant :

- l'avis de la commission enfance en date du 12 mars 2024 ;

- la réunion de concertation avec les enseignantes des écoles en date du 5 mars 2024 ;

En juin 2017, le gouvernement a offert la possibilité aux communes de revenir à la semaine à 4 jours. La semaine à 4,5 jours reste la règle et la semaine à 4 jours une exception. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, après concertation entre la mairie, les écoles et les parents d'élèves, il a été décidé du retour à la semaine à 4 jours. La dérogation qui a été ensuite renouvelée à compter de la rentrée scolaire 2021 jusqu'à la fin d'année scolaire 2022-2023.

Aussi, il convient de déposer une nouvelle demande de dérogation à l'inspection d'académie afin de maintenir l'organisation actuelle du rythme scolaire avec une semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

En parallèle, la commune et les écoles ont travaillé à une modification des horaires de restauration scolaire dans le cadre du projet d'amélioration du climat scolaire. Afin de faciliter ce temps de pause méridienne et d'améliorer les conditions d'accueil et ainsi le climat scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de pause méridienne de 1h30 à 2h pour les deux écoles.

Le rythme des journées serait donc le suivant :

#### ECOLE MATERNELLE :

	7h00	8h40	11h30	13h30	16h40	19h30
<b>Lundi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
<b>Mardi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
<b>Mercredi</b>	Accueil de Loisirs					
<b>Jeudi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
<b>Vendredi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	

#### ECOLE ELEMENTAIRE :

	7h00	8h35	11h50	13h50	16h35	19h30
<b>Lundi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
<b>Mardi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
<b>Mercredi</b>	Accueil de Loisirs					
<b>Jeudi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
<b>Vendredi</b>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	



➤ **ZONE 30 KM/H**

La zone 30 km/h en centre bourg a été matérialisée et est active.

Les panneaux ont été installés. M. le Maire indique qu'on lui a dit qu'ils étaient trop petits. Il faudrait mettre un panneau devant l'école maternelle ou il faudrait répéter le marquage devant l'école maternelle.

Mme SENOTIER indique qu'il faudrait solliciter le Département pour un aménagement différencié (sol différent).

➤ **SILOS**

La déconstruction des silos se poursuit. Les silos bétons et métalliques ont été déconstruits.

La démolition du silo le plus ancien est quasiment finie aussi.

M. le Maire assiste à des points réguliers de chantier et a pu échanger avec M. TETARD lors de l'un d'entre eux.

M. le Maire salue le travail réalisé par l'entreprise.

Il est proposé d'organiser une inauguration/concert pour fêter la fin des travaux de déconstruction en juin 2024.

M. CARRE et Mme MAITREPIERRE indique que le weekend du 22 et 23 juin était déjà dédié Oh Fêtes.

La consultation de sélection du maître d'œuvre pour le projet de reconversion des sites a été lancée. Trois bureaux d'études ont été présélectionnés et doivent remettre leurs offres pour le mardi 16 avril 2024. Un comité de suivi consultatif est créé pour assister à l'analyse des offres et au choix du maître d'œuvre. Il sera notamment composé de partenaires institutionnels et se réunira les 22 et 23 mai pour un premier retour d'analyse des offres et pour les auditions des candidats.

➤ **TERRAIN LIDL**

CER France a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AI 407. Il convient que le conseil municipal détermine l'emprise proposée à la vente et notamment la largeur de passage que le conseil souhaite conserver sur la partie située en face du Centre Socio-Culturel.

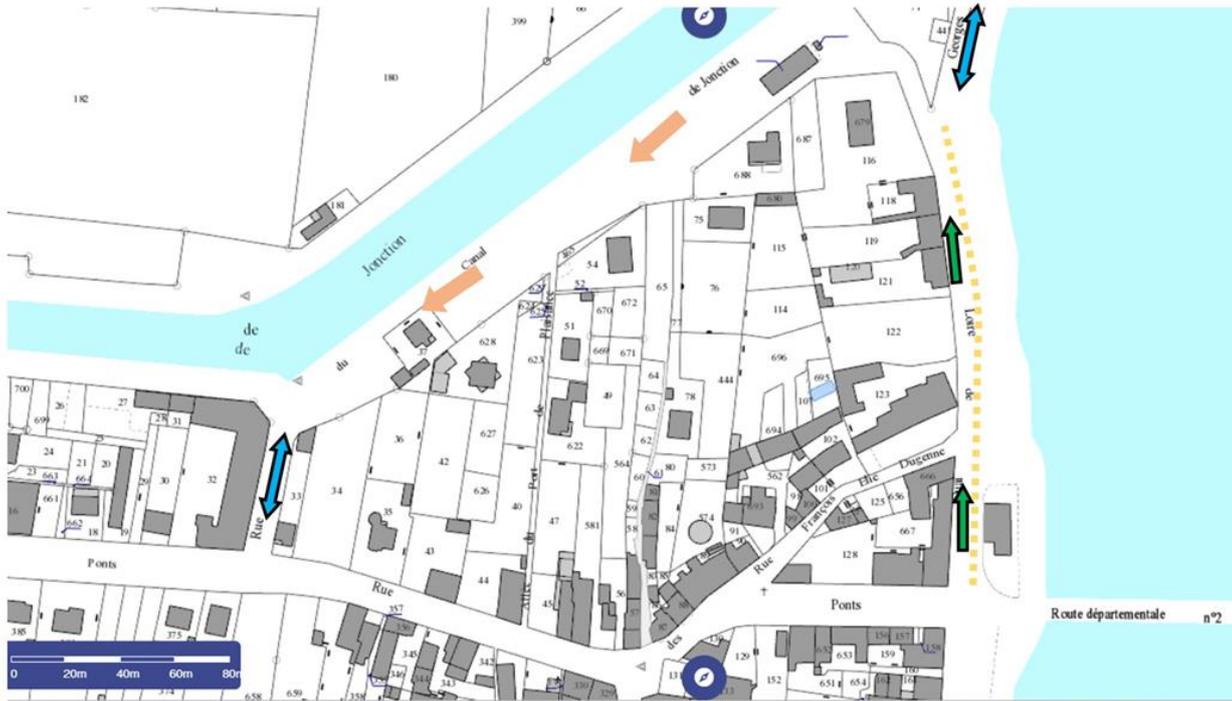
M. le Maire propose de conserver 6/8 mètres de passage. Le Conseil Municipal y est favorable.

Le bâtiment serait réalisé sur 2 niveaux. Des réunions pourraient être organisées au Centre Socio-Culturel.

➤ **PLAN DE CIRCULATION SAINT-THIBAULT**

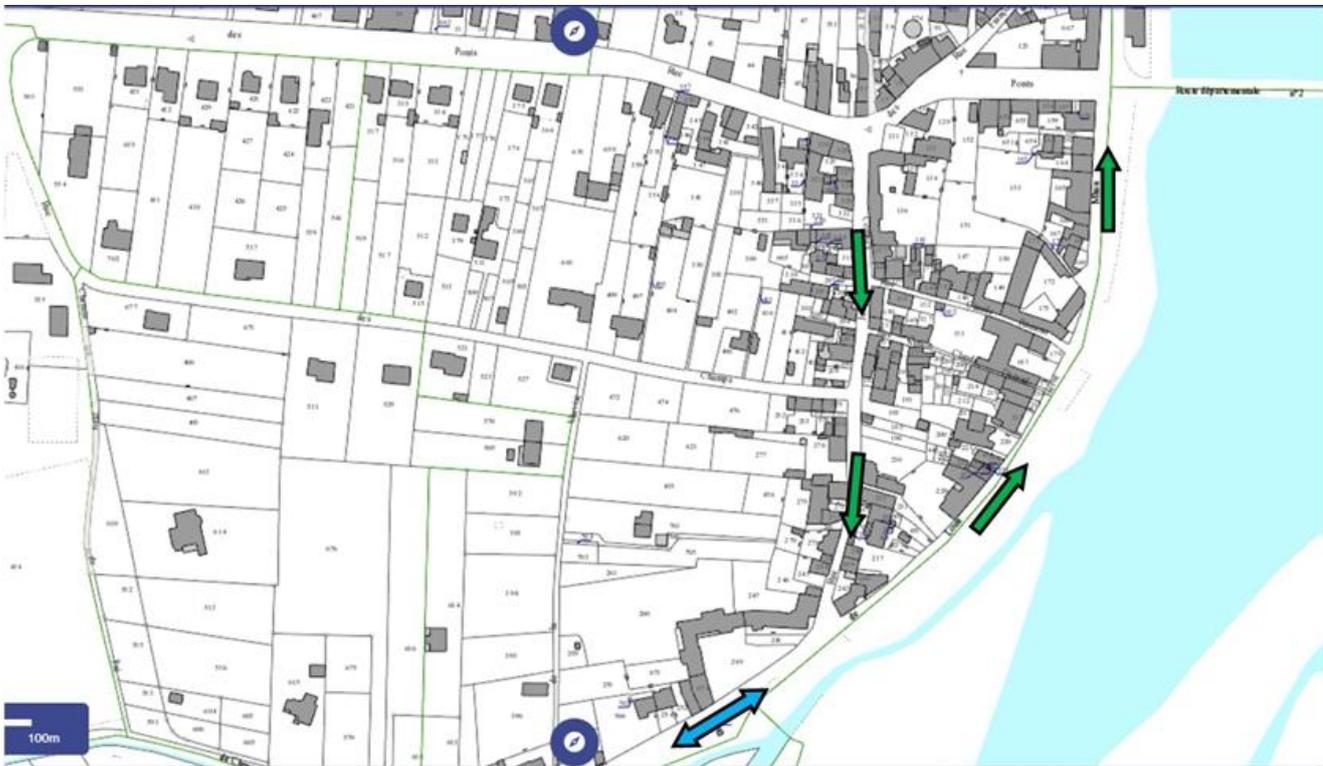
Suite à la commission circulation, voici le plan de circulation du 15 février 2024 proposé à Saint-Thibault.

### Plan de circulation proposé Quai Simenon :



- Sens unique
- Sens unique de circulation avec zone partagée / 20 km/h - des vélos marqués au sol
- Voie vélo/piéton marquée (2 m)
- Double sens

### Plan de circulation proposé Quai Mhun :



- Sens unique
- Double sens

Sur les deux quais, il faudrait, sur les stationnements en épis, que les personnes se stationnent en marche arrière.

M. le Maire indique que M. Jean-Pierre TOUZERY a fait part de son désaccord sur ce projet.  
Mme PRON indique que pour elle ce plan de circulation n'est intéressant qu'un mois par an.  
Il y aurait un souci pour accéder aux cales pour la mise à l'eau des bateaux (remarque valable pour les deux quais).

M. le Maire ira voir Loire Nature Découverte.

M. le Maire propose de mettre ce sens de circulation à l'essai.

M. le Maire indique que la fréquentation du restaurant du Golf risque d'augmenter la circulation.

M. NOEL indique que des dérogations pourront être données dans l'arrêté.

M. le Maire indique qu'il faudra s'interroger sur le sens de circulation dans les rues basses.

M. JALBY indique qu'un sondage avait été réalisé. L'option sens unique rue Amagat avait été accepté.

#### ➤ **CAMPING**

Les travaux d'aménagement du sanitaire et de modification des emplacements des mobil-homes ont débutés et sont prévues en achèvement pour l'ouverture au 1<sup>er</sup> mai 2024.  
Le goudronnage sera réalisé pour l'ouverture.

Un nouveau directeur a été recruté.

M. le Maire s'est rendu à l'assemblée générale de 1000 Lieux du Berry. Le directeur a admis des défauts de gestion du camping.

Un nouveau directeur est arrivé ce matin. Une directrice adjointe est en cours de recrutement. Un agent d'entretien vient de signer un CDD pour la saison.

Le nettoyage du camping sera réalisé par l'ESAT.

#### ➤ **PORT DE PLAISANCE**

Un courrier a été adressé à tous les résidents du port de plaisance pour les convoquer à un contrôle de démarrage de leurs bateaux le mardi 9 avril après midi. Dans le cadre de ce courrier, est aussi demandé l'ensemble des documents nécessaires à l'occupation d'un emplacement au port de plaisance et le paiement des éventuelles sommes restant dues.

Un sinistre est survenu sur un bateau lors de la remise en eau du canal. Une expertise se déroulera ce jeudi.

Le responsable du chantier naval de Marseille les Aubigny pourrait assurer certains enlèvements.

La réquisition que nous avons dû faire pour le bateau qui coulait a été facturée 3500 € à la commune.

VNF assure le retrait du bateau béton.

#### ➤ **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Le périmètre des sites patrimoniaux remarquables de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol-sous-Sancerre ont été approuvés et sont entrés en application.

Il revient désormais aux communes de travailler sur le document de gestion de ces sites. Le conseil municipal doit se positionner sur le type de document de gestion souhaité pour Saint-Satur. Deux types de documents existent :

- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui permet de protéger et réglementer les extérieurs mais aussi les éléments patrimoniaux intérieurs des bâtiments. Ce type de document a été préconisé pour Sancerre par la commission nationale.
- Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui ne règlemente que les extérieurs. Ce type de document a été préconisé pour Saint-Satur et Ménétréol par la commission nationale.

Les communes doivent aussi constituer leurs commissions locales qui seront amenées à participer à l'élaboration du document de gestion et à se prononcer sur d'éventuels dossiers d'urbanisme qui poseraient débat.

Ces sujets seront présentés par le bureau d'étude lors d'une réunion de présentation commune aux conseils municipaux des trois communes qui se déroulera le 30 avril à 18h30 en mairie de Saint-Satur.

#### ➤ REUNIONS

Mme COQUERY indique qu'il faudrait organiser des réunions des conseillers municipaux en dehors du conseil municipal.

Mme COQUERY souhaiterait que les personnes qui parlent soient en bout de table.

#### ➤ CIMETIERE

Mme COQUERY s'est rendue au cimetière et regrette les fleurs artificielles qui sont sur le monument au mort. Il faudrait les retirer.

#### ➤ CHEMIN DES CONDUITS

M. le Maire indique qu'Enedis a repris le dossier. Ils doivent reprendre le tracé, réaliser un relevé de géomètre, puis ils se mettent en accord avec les propriétaires.

M. NOEL indique que Mme ROBINET exploitante d'une vigne a appelé la mairie car un tracteur a manqué se renverser du fait de la présence d'une butte de terre qui n'était pas existante auparavant. M. NOEL en a informé ENEDIS qui prend contact avec le propriétaire.

#### ➤ OPERA

M. CARRE remercie le conseil municipal pour la subvention exceptionnelle pour la dame au Camélia et convie les conseillers à venir. Les représentations se dérouleront le 6 et 7 avril 2024.

#### ➤ RUGBY

Mme PRON fait part de son contentement sur le niveau sonore de la rencontre Sancerre Issoudun.

➤ **BROYAGE**

M. CHAPUIS souhaite savoir si les vigneron ont le droit de broyer dans les vignes.

M. NOEL indique qu'il s'agit d'une décision communale. Cela n'a pas été interdit par la commune.

M. CHAPUIS craint que cela bouche les évacuations des eaux.

➤ **CITYALL**

Mme SENOTIER indique que sur city all il n'y a pas eu d'alerte inondation. Cela n'a pas été fait car la commune n'était pas en alerte (niveau d'impact faible).

➤ **COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Mme SENOTIER a demandé aux agents de collecte des bacs jaunes d'être vigilants en période de vent. Il y a beaucoup de déchets qui s'envolent et les agents de collecte ne ramassent pas.

Mme MAITREPIERRE indique qu'un rendez-vous a été pris avec le SMICTREM le 10 avril sur les difficultés identifiées sur la commune.

➤ **SABOTEE SANCERROISE**

Mme SENOTIER remercie, au nom de la Sabotée, pour la subvention attribuée. Elle informe que la Sabotée pourrait participer au comité de jumelage.

Mme FOURNIER indique que la Sabotée pourrait éventuellement participer au repas de Noël des Aînés.

M. CARRE a retenu une date au CSC pour le repas des Aînés.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire  
Christian DELESGUES

Le Secrétaire  
Patrick NOEL